

DEPARTEMENT DES VOSGES – CANTON DE LA BRESSE

COMMUNE DE SAULXURES-SUR-MOSELOTTE (88290)



République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N°40/PM/2022

**Objet : REGLEMENTATION SECURITE
FEUX D'ARTIFICES SUR LA BASE DE LOISIRS
16 JUILLET 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 15 juillet,

Le Maire de la Commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212.2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant qu'à l'occasion du tir des feux d'artifices sur la Base de Loisirs du Lac de la Moselotte le samedi 16 juillet 2022, il y a lieu pour la sécurité des spectateurs, de réglementer l'accès à certains secteurs de la Base de Loisirs.

ARRETE

Article 1^{er} : La présence du public sera interdite sur le versant sud du plan d'eau de la Base de Loisirs, zone de tir, le samedi 16 juillet 2022 à partir de 07 H 00 jusqu'à la fin du tir des feux d'artifices.

L'accès des rives du plan d'eau sera interdit côté Est à partir du bar de la plage et côté Ouest à partir du camping suivant plan annexé au présent arrêté.

Les accès aux pontons flottants et à la passerelle seront interdits.

Article 2 : L'accès aux rives sera obstrué par des barrières de sécurité avec bandes fluorescentes.

Article 3 : La baignade sera interdite sur l'ensemble du plan d'eau du samedi 16 juillet à partir de 20 H 00 au dimanche 17 juillet 06 H 00. Des barrières de sécurité avec rubalise seront mises en place sur la plage et le long des rives coté Est.

Article 4 : Le parking intérieur de la Base de Loisirs sera fermé le samedi 16 juillet à partir de 07 H 00. La partie Ouest sera réservée au personnel de la Régie Municipale, aux véhicules des organisateurs, aux véhicules de sécurité et aux secours. Un second accès piéton à la Base de Loisirs sera créé sur le parking coté Est à partir de 18 H 00.

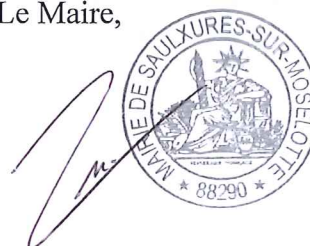
Article 5 : L'entrée principale du public à la Base sera sécurisée par des dispositifs anti percussion adaptés. Seule la partie camping sera accessible aux véhicules des résidents.

Article 6 : Les représentants de la société THOLEOYA assureront une présence permanente sur les structures « AQUAFLY » et « WATERJUMP » après leur fermeture au public fixée à 20 H 00.

Article 7 : Les services techniques municipaux et les services de la Régie Municipale du Lac de la Moselotte sont chargés de la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 8 : La Gendarmerie Nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché en Mairie, sur place et transmis à Monsieur le Préfet des Vosges.

Le Maire,



Mr Hervé VAXELAIRE